

REGLEMENTATION INCENDIE

Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) sont classés en **TYPE** selon la nature de leur exploitation. Ils sont aussi répartis en cinq **CATEGORIES** suivant leur capacité d'accueil.

Le choix de l'équipement d'alarme et/ ou de détection incendie se fait en fonction de ces 2 critères.

Attention : l'admission d'handicapé ou la présence de locaux de sommeil peut modifier le type et/ou la catégorie de votre Etablissement.

Nature de l'exploitation	Type et Catégorie de l'établissement	Type d'alarme	
Accueil personnes âgées et handicapées	J toutes catégories	A	1
Salle de spectacle	L 1ère cat. (plus de 3000 personnes)	A	1
	L 1ère cat. (moins de 3000 personnes)	CDE	2b
	L 2ème cat.	E	3
	L 3ème à 5ème cat.		4
Magasins, centres commerciaux	M 1ère cat.	B	2a
	M 2ème cat.	CDE	2b
	M 3ème cat.		3
	M 4ème et 5ème cat.		4
Restaurants et débits de boissons	N 1ère et 2ème cat.		3
	N 3ème à 5ème cat.		4
Hôtels	O toutes catégories	A	1
Salles de danse - salles de jeu	P 1ère cat.	A	1
	P 2ème cat.	B	2a
	P 3ème et 4ème cat. (danse en s/sol)	CDE	2b
	P 4ème cat. (danse)		3
	P 4ème cat. (jeux) et 5ème cat.		4
Enseignements - colonies de vacances	R 1ère à 3ème cat.	CDE	2b
	R 4ème et 5ème cat.		4
	R avec locaux à sommeil (toutes cat.)	A	1
Bibliothèques	S 1ère cat.	A	1
Centres de documentations	S 2ème cat.	B	2a
Consultations d'archives	S 3ème et 4ème cat.		2b
	S 5ème cat.		4
Salles d'expositions	T 1ère (sup.6000p/-3niv ou sup.4000p/+2niv)	B	2a
	T autres 1ère et 2ème cat.	CDE	2b
	T 3ème cat.		3
	T 4ème et 5ème cat.		4
Hôpitaux - Maisons de retraite	U hôpitaux de jour toutes catégories		3
	U avec locaux à sommeil toutes catégories	A	1
Etablissements de culte	V 1ère à 4ème cat.		4
Bureaux - administrations	W 1ère et 2ème cat.	CDE	2b
	W 3ème cat.		3
	W 4ème et 5ème cat.		4
Centres sportifs couverts	X 1ère et 2ème cat.		3
	X 3ème à 5ème cat.		4
Musées	Y 1ère cat.		2a
	Y 2ème à 5ème cat.		4
Hôtels et restaurants d'altitude	OA toutes catégories	A	1
Etablissements flottants	EF avec locaux à sommeil	A	1
	EF 1ère et 2ème cat.		2b
	EF 3ème et 4ème cat.		3
Chapiteaux - tentes	CTS 1ère à 4ème cat.		3
Refuges de montagne	REF toutes catégories		4
E.R.P. de 5ème catégorie	PE avec locaux à sommeil	A	1

COMMENT DEFINIR LA CATEGORIE DE VOTRE ETABLISSEMENT ?

La catégorie est déterminée suivant la capacité d'accueil, l'effectif pouvant être admis dans votre bâtiment.

On dénombre 5 catégories :

PREMIER GROUPE			
	1ère catégorie	plus de 1500 pers.	
	2ème catégorie	701 à 1500 pers.	
	3ème catégorie	301 à 700 pers.	
	4ème catégorie	moins de 300 pers.	
	à l'exception des établissements de la 5ème catégorie.		
DEUXIEME GROUPE			
	5ème catégorie		
Le seuil de classement dépend du type d'établissement.			

SOURCES : Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 22 juin 1990 et Articles R.123-1 à R. 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Selon les articles MS58 et 68, les Systèmes de Sécurité Incendie de **Catégories A et B** doivent toujours faire l'objet d'un **contrat d'entretien** précisant la périodicité des interventions et la réparation ou l'échange rapide des éléments défaillants.